

**Assemblée générale**

Distr. générale  
14 mars 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Comité spécial chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux**

**Sahara occidental****Document de travail établi par le Secrétariat****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Rapport et bons offices du Secrétaire général . . . . .	1–23	2
II. Examen par le Conseil de sécurité . . . . .	24–27	6
III. Examen par l'Assemblée générale . . . . .	28–36	8



## I. Rapport et bons offices du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 61/125 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur la question du Sahara occidental (A/62/128). Ce rapport, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, fait le bilan des activités que le Secrétaire général a menées dans le cadre de ses bons offices.

2. Pendant la période considérée, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité deux rapports sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2007/202 et S/2007/619), conformément aux résolutions 1720 (2006) et 1754 (2007), ainsi que deux rapports sur l'état et les progrès des négociations au Sahara occidental (S/2007/385 et S/2008/45), conformément aux résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) du Conseil de sécurité.

3. Dans le rapport qu'il a présenté le 13 avril 2007 (S/2007/202) au Conseil de sécurité ainsi qu'il en avait été prié dans la résolution 1720 (2006) du Conseil, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait reçu le 10 avril une lettre du représentant du POLISARIO à New York, transmettant « une proposition du Front POLISARIO pour une solution politique mutuellement acceptable qui prévoit l'autodétermination du peuple du Sahara occidental »; le 11 avril, il avait rencontré le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies qui lui avait remis une lettre datée du 10 avril 2007, transmettant un document intitulé « Initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara », contenant l'initiative du Roi Mohamed VI du Maroc relative à la proposition d'autonomie.

4. Rendant compte des activités de son Envoyé personnel, Peter van Walsum, le Secrétaire général a déclaré qu'il avait tenu des consultations avec les représentants des deux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, ainsi qu'avec les représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie. À la suite de ces consultations, l'Envoyé personnel avait informé le Secrétaire général que la question était toujours dans l'impasse du fait qu'il n'y avait pas d'accord sur la manière de permettre au peuple du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination. Au cours de ces consultations, l'Envoyé personnel du Secrétaire général avait souligné de nouveau que les négociations entre le Maroc et le Front POLISARIO, recommandées dans le rapport du Secrétaire général en date du 16 octobre 2006 (S/2006/817), auraient comme objectif de parvenir à une solution juste, durable et mutuellement acceptable qui permettrait d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

5. Pour conclure ce rapport, le Secrétaire général a à nouveau recommandé au Conseil de sécurité de demander aux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, d'engager des négociations sans conditions préalables, afin de parvenir à une solution politique durable et mutuellement acceptable qui permette d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Les pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, devraient aussi être invités aux négociations et être consultés séparément sur les questions qui les touchent directement, conformément au format qui avait été appliqué durant le mandat de son précédent Envoyé personnel, James A. Baker, III.

6. Le 30 avril 2007, le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a adopté la résolution 1754 (2007) demandant, entre autres, aux parties

d'engager des négociations de bonne foi sans conditions préalables en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'organiser ces négociations sous ses auspices et a invité les États Membres à apporter le concours approprié à celles-ci. Il a prié le Secrétaire général de lui présenter au plus tard le 30 juin 2007 un rapport sur l'état de ces négociations.

7. Le 29 juin 2007, le Secrétaire général a présenté le rapport (S/2007/385) que le Conseil de sécurité lui avait demandé dans sa résolution 1754 (2007) et a informé le Conseil que, dans une lettre datée du 25 mai 2007, il avait invité les parties à envoyer des délégations au Greentree Estate à Manhasset (État de New York, États-Unis d'Amérique), les 18 et 19 juin 2007. Dans des lettres analogues, il avait également invité l'Algérie et la Mauritanie à participer à la réunion de Manhasset en leur qualité de pays voisins. Le Secrétaire général a en outre informé le Conseil que la réunion s'était tenue comme prévu. Les parties avaient eu des consultations séparées avec son Envoyé personnel, et tenu deux réunions face à face, pour la première fois depuis les pourparlers directs de Londres et Berlin en 2000. Les représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, étaient présents aux séances d'ouverture et de clôture et avaient été consultés séparément pendant les deux jours de réunion. Au cours des débats, les parties avaient réaffirmé leur attachement au processus et semblé résolues à éviter d'être à l'origine d'une rupture des négociations. Bien qu'elles aient toutes deux confirmé le respect du principe de l'autodétermination et accepté la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité comme mandat pour les négociations, leurs positions étaient demeurées très éloignées en ce qui concernait la définition de l'autodétermination.

8. Au cours de cette réunion, les parties s'étaient entendues sur le communiqué de l'Envoyé personnel du Secrétaire général (ibid., annexe) qui déclarait entre autre que des négociations avaient été engagées comme le demandait le Conseil de sécurité dans sa résolution 1754 (2007), et que les parties avaient accepté que le processus de négociation se poursuive à Manhasset dans le courant de la deuxième semaine d'août 2007.

9. Le deuxième rapport sur la situation concernant le Sahara occidental (S/2007/619), en date du 19 octobre 2007, a été présenté au Conseil de sécurité conformément à la résolution 1754 (2007). Dans ce rapport, le Secrétaire général a informé le Conseil que, comme prévu, les parties étaient présentes à la deuxième rencontre au Greentree Estate les 10 et 11 août 2007. L'Algérie et la Mauritanie y participaient également en qualité de pays voisins. Bien que les parties, dans leurs déclarations liminaires aient confirmé qu'elles respectaient le principe de l'autodétermination et reconnu que la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité leur donnait mandat de négocier, leurs positions restaient très divergentes quant à la définition de l'autodétermination.

10. La réunion avait comporté un échange de vues sur l'application de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité, des exposés de spécialistes de l'ONU et des délibérations sur des sujets touchant aux ressources naturelles et à l'administration locale. Les parties s'étaient également entretenues séparément avec l'Envoyé personnel. À l'initiative de celui-ci, les parties avaient été invitées à envisager d'élargir les mesures de confiance actuelles. En réponse à cette initiative, la délégation du Front POLISARIO avait fait valoir qu'elle était satisfaite des

mesures actuellement en œuvre et restait disposée à en formuler de nouvelles, sous réserve de consultations internes. La délégation marocaine avait déclaré que la question des mesures de confiance était débattue dans le cadre du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui était et devait rester le lieu où étudier et proposer ce genre de mesures, et que si l'on voulait examiner d'éventuelles propositions de mesures de confiance qui n'en relèveraient pas, il faudrait trouver une autre instance convenable.

11. Pendant la rencontre, les parties avaient accepté le texte du communiqué de l'Envoyé personnel du Secrétaire général dans lequel elles ont reconnu que le statu quo actuel était inacceptable et se sont déclarées attachées à la poursuite de négociations de bonne foi.

12. Évaluant le processus, l'Envoyé personnel du Secrétaire général a exprimé l'opinion selon laquelle, bien que la deuxième rencontre se soit encore une fois caractérisée par sa bonne atmosphère et sa courtoisie, elle avait aussi été l'occasion d'exprimer les mêmes positions rigides. Aussi, bien que le simple fait que ces deux réunions aient eu lieu soit un motif de satisfaction, on ne pouvait pas vraiment prétendre que les parties aient entamé des négociations visant à une solution mutuellement acceptable. Faisant des commentaires sur les aspects de la deuxième rencontre qui n'étaient pas directement liés aux propositions des deux parties, l'Envoyé personnel a déclaré qu'au cours des débats sur les ressources naturelles et l'administration locale, il était apparu d'une manière générale que des questions techniques de cette sorte ne pouvaient se substituer aux négociations de fond demandées dans la résolution 1754 (2007). Pour ce qui était de la question inscrite à l'ordre du jour concernant les mesures de confiance, l'Envoyé personnel entendait la soulever de nouveau lors du prochain cycle de négociation.

13. L'Envoyé personnel a déclaré qu'il apparaissait clairement que le processus de négociation lancé par la résolution 1754 (2007) ne pouvait pas complètement aboutir si les discussions ne portaient pas sur les propositions des parties. Il était déjà clair que les parties ne commenceraient pas à négocier sans avoir reçu du Conseil de sécurité de nouvelles orientations. Le Conseil pourrait préciser qu'assister à une négociation n'était pas la même chose que négocier. Le paragraphe 2 de la résolution 1754 (2007) contenait des éléments qui ne pouvaient pas être séparés les uns des autres. Une solution politique qui ferait droit à tous ces éléments serait forcément d'une grande complexité et devrait être négociée avec persévérance. À cette fin, l'Envoyé personnel du Secrétaire général avait rappelé aux parties l'adage selon lequel « rien n'est conclu tant que tout n'est pas conclu ». Il était convaincu que si les parties en acceptaient le principe, ce serait peut-être le début de négociations, puisqu'elles seraient ainsi encouragées à débattre de propositions présentant des éléments qui leur paraissaient inacceptables.

14. Pour ce qui est des questions militaires, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que d'une manière générale la situation était restée calme dans la zone. Les violations de l'accord militaire n° 1 par les deux parties étaient restées au même niveau que pendant la période précédente. Entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2007, la MINURSO avait constaté et enregistré 11 nouvelles violations de la part de l'Armée royale marocaine et 12 nouvelles violations de la part des forces militaires du Front POLISARIO. En outre, la MINURSO avait continué de constater la persistance de certaines violations par les deux parties; depuis le début du mandat de la Mission, les deux parties avaient imposé des restrictions à la liberté de

mouvement des observateurs militaires de la MINURSO. Le Secrétaire général a signalé que le très grand nombre de mines et de munitions non explosées disséminées dans tout le Sahara occidental, y compris dans la zone où opéraient quotidiennement des observateurs militaires et des véhicules de soutien logistique de la MINURSO, était très inquiétant. Depuis le début de la vaste campagne de déminage dans le Sahara occidental lancé par l'Armée royale marocaine le 15 janvier 2007, l'Armée royale aurait trouvé et détruit plus de 700 mines et pièces de munition non explosées. Par le biais de sa cellule de lutte antimines créée en janvier 2006, la MINURSO coordonne les opérations de déminage dans le cadre de divers arrangements de coopération complémentaires.

15. Pour ce qui est des activités humanitaires, le Secrétaire général a déclaré que les efforts de la communauté internationale dirigés par le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) au nom des réfugiés du Sahara occidental se poursuivaient dans des conditions difficiles. La chaîne d'acheminement des denrées alimentaires restait fragile et les retards d'expédition avaient causé des ruptures d'approvisionnement en vivres de secours. L'absence de réserves sûres depuis octobre 2006 restait un grave sujet de préoccupation. En mars 2007, la présence des Nations Unies avait été renforcée par la création à Tindouf d'un bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui participait à la lutte contre les principales maladies dans les camps.

16. Pour ce qui est des mesures de confiance, le programme des échanges de visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés proches de Tindouf s'est poursuivi et le HCR envisageait avec les parties la possibilité d'organiser des visites avec un acheminement par voie terrestre pour accroître le nombre de bénéficiaires et allonger la durée des visites, voire réduire les coûts des transports liés aux visites. Le service de téléphone gratuit reliant les camps de réfugiés de Tindouf et ceux du territoire continuait de bien fonctionner. Le HCR, appuyé par la MINURSO, était en voie d'achever l'installation d'un centre de téléphone au camp de Dakhla, surmontant les contraintes budgétaires et les difficultés logistiques attachées à l'éloignement géographique du camp.

17. Dans ses observations et recommandations, le Secrétaire général a souscrit aux vues de son Envoyé personnel selon lesquelles le lancement du processus de négociation était un motif de satisfaction. Toutefois, il a recommandé que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, d'engager de réelles négociations, et d'assurer ainsi une application plus effective de la résolution 1754 (2007). Il a aussi engagé la communauté internationale à manifester son appui à cet élargissement du programme de mesures de confiance.

18. En conclusion, le Secrétaire général a exprimé ses remerciements au général de division Kurt Mosgaard (Danemark), commandant de la force, pour les services dévoués et accueilli le nouveau commandant de la force, le général de division Jingmin Zao (Chine) qui a pris ses fonctions le 10 septembre 2007.

19. Suite à la résolution 1783 (2007) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil un second rapport sur l'état d'avancement des négociations concernant le Sahara occidental (S/2008/45) en date du 25 janvier 2008. Dans des lettres datées du 4 décembre 2007, il avait invité les parties à envoyer des délégations à une réunion qui devait se tenir du 7 au 9 janvier 2008, sous l'égide de son Envoyé personnel, au domaine Greentree. Dans des lettres analogues, il avait

invité l'Algérie et la Mauritanie à participer à la réunion de Manhasset en leur qualité de pays voisins.

20. À la réunion, qui s'était tenue comme prévu, les parties s'étaient entretenues séparément avec l'Envoyé personnel et s'étaient réunies plusieurs fois face à face. Les représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, étaient présents aux séances d'ouverture et de clôture et avaient été consultés séparément pendant la réunion. Au cours de la séance d'ouverture et des débats ultérieurs, les parties avaient redit leur attachement au processus de négociation et à la mise en œuvre des résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) du Conseil de sécurité, mais leurs positions déclarées étaient demeurées très éloignées quant aux moyens de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permettrait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. De ce fait, bien qu'elles aient eu un dialogue dynamique, leurs échanges ne sauraient guère être qualifiés de négociations.

21. Au cours de la réunion, les deux parties avaient eu un échange de vues approfondi au sujet de l'application des résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) du Conseil de sécurité. De plus, la question des mesures de confiance avait été inscrite à l'ordre du jour, ce qui devait permettre d'obtenir des précisions quant aux positions des parties sur les mesures existantes ou les mesures supplémentaires envisagées, ainsi que sur le cadre dans lequel les examiner. Les parties avaient également participé à des débats sur des questions thématiques concernant l'administration, ses compétences et ses organes, mais ni l'une ni l'autre n'avait examiné certains des éléments de la proposition de l'autre partie.

22. À la fin de la réunion, les parties avaient approuvé le communiqué établi par l'Envoyé personnel du Secrétaire général (ibid., annexe), dans lequel il était reconnu que les parties avaient continué d'exprimer de fortes divergences de vues sur les questions fondamentales en jeu. Dans le même temps, les parties avaient réaffirmé leur engagement à faire montre de volonté politique et à négocier de bonne foi, comme le demandait le Conseil de sécurité, et étaient convenues qu'il était nécessaire de faire entrer le processus dans une phase de négociation plus intense et davantage axée sur le fond. Concernant les étapes suivantes du processus, les parties étaient convenues de se retrouver du 11 au 13 mars 2008 au domaine Greentree pour un quatrième cycle de pourparlers. En vue de faciliter la préparation de ces discussions, les parties s'étaient félicitées de l'intention de l'Envoyé personnel de se rendre bientôt dans la région pour des consultations approfondies.

23. En février 2008, l'Envoyé personnel avait entrepris une visite de 10 jours dans la région pour continuer ses consultations approfondies avec les parties et les pays voisins, avant le prochain et quatrième cycle de pourparlers reporté du 16 au 18 mars 2008.

## **II. Examen par le Conseil de sécurité**

24. Le Conseil de sécurité a examiné les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes S/2007/202 et S/2007/385, S/2007/619 et S/2008/45.

25. Dans sa résolution 1754 (2007) du 30 avril 2007, ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 avril 2007 (S/2007/202), le Conseil de sécurité a réaffirmé sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste,

durable et mutuellement acceptable qui permettrait une autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; et, notant le rôle et les responsabilités des parties à cet égard, a demandé à nouveau aux parties et aux États de la région de continuer à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres pour mettre fin à l'impasse actuelle et aller de l'avant vers une solution politique; a pris note de la proposition marocaine présentée le 11 avril 2007 au Secrétaire général et s'est félicité des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement; et a également pris note de la proposition du Front POLISARIO présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007. Le Conseil a également demandé aux parties d'engager des négociations de bonne foi et sans conditions préalables, en tenant compte des développements survenus ces derniers mois, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental; a prié le Secrétaire général d'organiser ces négociations sous ses auspices et invité les États Membres à prêter le concours approprié à celles-ci; et a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 30 juin 2007 un rapport sur l'état de ces négociations sous ses auspices. Le Conseil a par ailleurs décidé de proroger jusqu'au 31 octobre 2007 le mandat de la MINURSO.

26. Dans un communiqué de presse en date du 11 juillet 2007 (SC/9076), les membres du Conseil de sécurité se sont félicités du rapport du Secrétaire général en date du 29 juin (S/2007/385) sur l'état et les progrès des négociations sur le Sahara occidental, et se sont déclarés satisfaits du fait que les parties et les États de la région aient convenu de se réunir les 18 et 19 juin conformément à la résolution 1754 (2007). Ils ont appuyé l'accord conclu par les parties selon lequel les négociations se poursuivraient lors de la deuxième semaine d'août sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et ont exprimé l'espoir que les parties profiteraient de la prochaine série de pourparlers pour engager de bonne foi des négociations de fond sur la voie à suivre, conformément à la résolution 1754 (2007). Les membres du Conseil ont réaffirmé leur appui résolu aux efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour mettre en œuvre la résolution 1754 (2007).

27. Par sa résolution 1783 (2007) du 31 octobre 2007, ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 9 octobre 2007 (S/2007/619) sur la situation concernant le Sahara occidental, le Conseil de sécurité a réaffirmé son ferme appui aux efforts faits par le Secrétaire général et son Envoyé personnel, ainsi que sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et a noté le rôle et les responsabilités des parties à cet égard. Il a demandé à nouveau aux parties et aux États de la région de continuer à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres pour mettre fin à l'impasse actuelle et aller de l'avant vers une solution politique. Le Conseil a pris note de la proposition marocaine présentée le 11 avril 2007 au Secrétaire général et s'est félicité des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement; et a également pris note de la proposition du Front POLISARIO présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007. Le Conseil de sécurité a pris note des deux séries de négociations tenues sous les auspices du Secrétaire général; il s'est félicité des progrès réalisés par les parties sur la voie de négociations directes, et aussi du fait que les parties étaient convenues

de poursuivre le processus de négociation dans le cadre de pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a poursuivi en demandant aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations de fond et d'assurer ainsi l'application de sa résolution 1754 (2007) ainsi que le succès des négociations. Il a demandé également aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des développements des derniers mois, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et a pris note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard. Il a par ailleurs invité les États Membres à soutenir ces négociations de façon appropriée. Le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter avant le 31 janvier 2008 un rapport sur l'état des négociations tenues sous ses auspices et les progrès réalisés. Le Conseil a également décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2008 le mandat de la MINURSO.

### **III. Examen par l'Assemblée générale**

28. Pendant le débat général à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, un certain nombre de représentants ont fait référence à la question du Sahara occidental dans leurs déclarations. Durant le débat à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), tenu du 4 octobre au 14 novembre 2007, les États Membres ont également fait référence à la question du Sahara occidental.

29. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 2007, la Quatrième Commission a entendu des déclarations faisant référence au Sahara occidental faites par : Juan Isidro Martínez (République dominicaine), s'exprimant au nom du Groupe de Rio; Federico Perazza (Uruguay), s'exprimant au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR); Liu Zhenmin (Chine); El Mostafa Sahel (Maroc); Youcef Yousfi (Algérie); Paul Badji (Sénégal); Jaime Valente-Chissano (Mozambique); Tete Antonio (Angola); Hossein Maleki (République islamique d'Iran); Mason F. Smith (Fidji); et Alfredo Lopes Cabral (Guinée-Bissau).

30. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 9 octobre 2007, la Commission a entendu les pétitionnaires suivants : Willy Meyer Pleite (Parlement européen); Cynthia Basinet; Vanessa Ramos (Association américaine de juristes); Senia Bachir-Abderahman (Saharawi Youth Union); Janet Lenz (Christ the Rock Community Church); Ahmed Boukhari (Front POLISARIO); Fabio Marcelli; Ramón Rocha Maqueda (Asociación de Amistad del Pueblo Saharaui de Extremadura); Txomin Aurrekoetxea (Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui a nivel del Estado Español); Alonso Rodríguez (Liga Española Pro-Derechos Humanos); Isidoro Moreno Navarro (Université de Séville); Fernando Peraita Lechosa (Seville Association of Friendship with the Saharan People); Nicola Quatrano (Osservatorio Internazionale Onlus); Dan Stanley (Rockfish Church); Hilde Teuwen (Oxfam Solidarity); Suzanne Scholte (Defense Forum Foundation); Pinto Leite (International Platform of Jurists for East Timor); Aymeric Chauprade (Université de la Sorbonne); et Paolo Bartolozzi (Conseiller régional de Toscane).

31. À sa 4<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2007, la Quatrième Commission a continué d'entendre les pétitionnaires ci-après : Jean-Paul Lecoq (Député de la Seine-Maritime, France); Lord Newall (International Committee for the Tindouf Prisoners); Carmen Motta (Associazione Jaime Saharawi); Alain Dauge (Association des Amis de la République arabe sahraouie démocratique); Norman Paech (Membre du Bundestag allemand), Cinzia Terzi (Associazione Jaime Saharawi); Sydney S. Assor (Surrey Three Faiths Forum); Jacinta de Roeck (Groupe interparlementaire belge pour la paix au Sahara occidental); Mirco Carloni (membre du Conseil municipal); Latifa Ait-Baala (Action Internationale Femmes); Tanya Warburg (Freedom for All); Vincent Chapaux; Jane Bahaijoub (Protection de la famille); Denis Ducarme (Parlement belge); Lorenzo Olarte Cullen (ex-Président, Communauté autonome des îles Canaries); Khaddad El Moussaoui (Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes, Maroc); Alessandro Fucito (membre, Commission des relations internationales, Conseil municipal de Naples); Agaila Abba Hemeida (étudiante); Anna Maria Stame Cervone (Christian Democratic Women International), Begona Errazti (Eusko Alkartasuna); Gilonne d'Origney; Bernard López García (Université de Madrid); et Ana Miranda (Emigration Committee of the Galician Nacionalista Bloc).

32. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 11 octobre 2007, la Quatrième Commission a entendu les autres pétitionnaires suivants : Fabian Martín (Organización del Partido de Independientes de Lanzarote); José Manuel Romero González; Miguel Angel Puyol García (Fundación Pilotos 4x4 sin Fronteras); Jan Strömdahl (Comité suédois pour le Sahara occidental); Mostafa Bouh (ex-membre du Bureau politique du Front POLISARIO); Gajmoula Ebbi (député, Parlement marocain); Kaltoum Khayati (Association de défense de la femme sahraouie); Javier Morilla Gómez (Communauté autonome de Madrid); Lindsay M. Plomley (Fondation des États-Unis pour le Sahara occidental). Plusieurs délégations ont fait des déclarations, les représentants énumérés ci-après ont fait référence au Sahara occidental : Rodrigo Malmierca (Cuba); Asim Iftikhar Ahmad (Pakistan); Lazarous Kapambwe (Zambie), s'exprimant au nom de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe; Dumisani Kumalo (Afrique du Sud); Marty M. Natalegawa (Indonésie); Frieda Nangula Ithete (Namibie); Boometswe Mokgothu (Botswana); Lipuo Moteetee (Lesotho); Crispin Gregoire (Dominique), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes; Denis Dangué Rewaka (Gabon); et Grace Mujuma (République-Unie de Tanzanie).

33. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 15 octobre 2007, les représentants ci-après ont fait référence au Sahara occidental dans leurs déclarations : Aura Mahuampi Rodríguez de Ortiz (République bolivarienne du Venezuela); Gabriel Jan Ondo Matogo (Guinée équatoriale); Simon Nyowani (Zimbabwe); Alpha Ibrahima Sow (Guinée); et Jaime Hermida Castillo (Nicaragua). La Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/62/L.3, tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix. Dans une explication de vote après le vote, le représentant du Portugal, au nom de l'Union européenne ainsi que des pays candidats et des pays du processus de stabilisation et d'association, s'est déclaré satisfait que la résolution sur la question du Sahara occidental ait été présentée à la session en cours en tant que proposition du Président et ait été adoptée par consensus.

34. Le 17 décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté le projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental », recommandé par la Quatrième Commission (A/62/412, par. 24) sans le mettre aux voix, en tant que résolution

62/116. Dans cette résolution, l'Assemblée s'est notamment félicitée de l'adoption de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité en date du 30 avril 2007 et a constaté avec satisfaction que les parties s'étaient rencontrées le 18 et 19 juin ainsi que les 10 et 11 août 2007 sous les auspices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général et en présence des pays voisins et qu'elles étaient convenues de poursuivre les négociations. L'Assemblée a invité toutes les parties et les États de la région à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et son Envoyé personnel, et les uns avec les autres. Elle a réaffirmé la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple du Sahara occidental, et à cet égard s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver au différend une solution politique qui soit mutuellement acceptable et assure l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

35. L'Assemblée générale a exprimé son ferme appui à la résolution 1754 (2007), et s'est félicitée des négociations engagées entre les parties. Elle a salué les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel en vue de l'application de la résolution 1754 (2007), et a encouragé les parties à continuer à faire preuve de volonté politique et d'un esprit de coopération en soutenant ces efforts et à créer un climat propice au dialogue et au succès des négociations.

36. L'Assemblée a en outre prié le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à suivre la situation au Sahara occidental et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-troisième session. Elle a également invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution.